



Suite à l'intervention du SIEN-UNSA marquant son mécontentement face au texte proposé, B. Lejeune a avancé la possibilité d'une revalorisation de la carrière des membres du corps des IEN. La réunion ne portant pas sur l'évolution des carrières et des rémunérations, le SIA s'est exprimé sur cette question le lendemain de la réunion du groupe de travail en adressant un mail au Directeur de cabinet :

Monsieur le directeur,

Lors de la réunion du groupe de travail relatif aux personnels d'inspection qui s'est tenue ce 23 janvier 2014, vous avez indiqué qu'une revalorisation de la carrière indiciaire des IEN était envisageable au niveau de l'échelle lettre B.

Reçu récemment par vous-même, le SIA s'était vu opposer toute possibilité de revalorisation indiciaire de la carrière des IA IPR au motif des difficultés budgétaires actuelles. Dès lors, comment comprendre sans que cela apparaisse comme une offense faite au corps des Inspecteurs d'Académie que ce qui est possible pour les uns - au demeurant deux fois plus nombreux - ne le soit pas pour les autres. Les IA IPR, victimes depuis plus de 20 ans d'un déclassé indiciaire très important, exceptionnel au sein de la Fonction Publique, en effet ne comprendraient pas que la mesure catégorielle obtenue en 1997⁽¹⁾ ne soit pas pris en compte.

En effet, à notre connaissance dans la Fonction Publique, aucun autre corps que celui des IA IPR ne connaît une promotion de grade se traduisant par une baisse tendancielle de ses revenus.

Devenu IA IPR, un professeur agrégé qui termine sa carrière à l'échelle lettre A gagne 95 points d'indice s'il termine sa carrière d'IA-IPR à la hors-classe ce qui, compte tenu des HS dont il bénéficie sans pouvoir les refuser, voit son salaire effectif baisser. Dans le même temps, devenu IEN un professeur d'école ou un professeur certifié gagne actuellement 180 points d'indice en accédant à l'échelle lettre A.

Dès lors si notre ministère est disposé à proposer au ministère des finances des mesures de revalorisation catégorielles de carrière pour les corps d'inspection, il est impératif que celles-ci soient engagées prioritairement, et pour le moins dans le même temps, pour le corps des IA IPR dont les membres ressentiraient comme un camouflet et une manifestation de mépris une revalorisation indiciaire dont ils seraient exclus.

Porteur d'un mandat clair pour l'ensemble du corps des IA IPR, le SIA demande à ce que l'échelle B, actuellement accessible pour les IA IPR à la hors classe devienne l'indice terminal de la classe normale, une classe exceptionnelle à l'échelle C succédant à cette classe normale.

Cette demande claire et équitable doit selon nous s'inscrire dans une perspective globale de revalorisation de carrière de tous les inspecteurs.

Le bureau national

(1) Nous rappelons que :

- En 1997 sous le ministère Allègre l'augmentation de l'indice sommital de la grille indiciaire des IA IPR au B3, était présentée par le ministre comme un simple "recalage" de carrière qui devait être rapidement suivi d'une revalorisation portant cet indice au niveau C3, engagement qui n'a pas été tenu jusqu'alors.
- Dans cette même période la carrière des IEN a été revalorisée à deux reprises, une fois pour porter l'indice sommital à l'indice terminal de la classe normale du corps des agrégés et une fois pour le porter à l'indice de la Hors Classe du même corps (indice A3).